Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_025-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-025

Objet : Approbation du compte-rendu de Comité syndical du 05 juillet 2023.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
02/10/2023

Date d'affichage :
18/10/2023

Acte rendu exécutoire :
18/10/2023

Publication ou notification :
18/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_025-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le compte-rendu de Comité Syndical du 05 juillet 2023.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_026-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-026

Objet : Décision modificative n°1 du Budget Principal 2023.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
02/10/2023

Date d'affichage :
18/10/2023

Acte rendu exécutoire :
18/10/2023

Publication ou notification :
18/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_026-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE par chapitres le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 relatif au Syndicat ;

ACTE que la régularisation des amortissements est à hauteur de 42 692 € ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_027-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-027

Objet : Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie à hauteur maximale de 1 million d'euros auprès de la Banque Postale.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_027-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à renouveler auprès de la Banque Postale la ligne de trésorerie par tirages ouverte le 28 septembre 2018 pour un montant maximum de 1 000 000 € et aux caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	5.510% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 01/12/23
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_027-DE

PRECISE la mention suivante figurant au contrat :

> *"Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet."*

CHARGE le Président, le Directeur général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_028-DE

VAL D'OISE NUMÉRIQUE
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-028

Objet : Convention de partenariat avec l'Etat dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Acte rendu exécutoire : 23/10/2023

Publication ou notification : 23/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_028-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-028,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Etat dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise ;

PRECISE QUE cette convention fixe le cadre de l'accès des services de l'Etat et des forces de l'ordre au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise et d'utilisation des équipements mis à disposition, les modalités du déport en temps réel des images vers les sites identifiés des services de l'Etat et d'accès aux enregistrements dans les cas prévus par la Loi ;

AUTORISE le Président à la signer ;

MANDATE ET AUTORISE le Président pour effectuer les démarches auprès des services de l'Etat, des opérateurs de mobilité et bailleurs sociaux pour la mise en place d'un observatoire départemental des faits de délinquance ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre Édouard EON

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_029-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-029

Objet : Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières avec les collectivités ayant adhéré à la compétence facultative de dispositifs de vidéoprotection mutualisés dans le cadre du CDS VO.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
02/10/2023

Date d'affichage :
23/10/2023

Acte rendu exécutoire :
23/10/2023

Publication ou notification :
23/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_029-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention type, qui sera personnalisée, fixant les modalités techniques, administratives et financières avec les collectivités ayant adhéré à la compétence facultative de dispositifs de vidéoprotection mutualisés ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_030-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-030

Objet : Adhésion de la Commune de Persan au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » - Autorisation au Président à signer la convention en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
02/10/2023

Date d'affichage :
23/10/2023

Acte rendu exécutoire :
23/10/2023

Publication ou notification :
23/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_030-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération n°23-029 du Comité syndical du 09 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention-type fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Persan au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de compétence ;

MODIFIE les statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- **le Département du Val d'Oise (CD VO)**
- **la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)**
- **la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)**
- **la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)**
- **la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)**
- **la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)**
- **la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)**
- **la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)**
- **la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)**
- **la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)**

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.
Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_030-DE

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- **Commune de Pontoise**
- **Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique**
- **Commune d'Osny**
- **Commune d'Eragny-sur-Oise**
- **Région Ile de France**
- **CY Cergy Paris Université**
- **Réseau CANOPE**
- **Commune de Bezons**
- **Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)**
- **Université Sorbonne Paris Nord**
- **Val d'Oise Habitat**
- **Commune de Méry sur Oise**
- **GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**
- **Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)**
- **Commune d'Avignon**
- **Commune de Marseille**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)**
- **Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)**
- **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**
- **Commune de Persan**

Dénomination
Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE QUE l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE QUE l'adhésion de la Commune de Persan sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Persan à la compétence facultative « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Persan fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre Édouard EON

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_031-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-031

Objet : Activation de la compétence "dispositifs mutualisés de vidéoprotection" par la CA Roissy Pays de France pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son périmètre - Autorisation au Président à signer la convention en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Acte rendu exécutoire : 23/10/2023

Publication ou notification : 23/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_031-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°DB23.14 du Conseil communautaire de la CA Roissy Pays de France du 22 juin 2023 relative à l'adhésion pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son territoire à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » de Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°23-029 du Comité syndical du 09 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention-type fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de la compétence « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » dans le cadre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-031,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la CA Roissy Pays de France pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son territoire à la compétence facultative « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la CA Roissy Pays de France pour le compte des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_032-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-032

Objet : Convention avec le Département du Val d'Oise fixant les modalités administratives et financières de l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA au sein du Hub Numérique Nikola Tesla.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_032-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Département du Val d'Oise fixant les modalités administratives et financières de l'accompagnement spécifique de 150 bénéficiaires du RSA par Val d'Oise Numérique dans le cadre du Hub Numérique Nikola Tesla ;

PRECISE que la participation financière du Département du Val d'Oise à hauteur de 225 000 € pour l'orientation de 150 bénéficiaires du RSA par an sur les actions de formation dispensées au sein du Hub Numérique Nikola Tesla est versée au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique et répartie comme suit :

- une part fixe de 30 % correspondant à 67 500 € ;
- une part variable de 70 % correspondant à 157 500 € ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_033-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-033

Objet : Modification des modalités d'appel des frais de gestion dans le cadre de la Centrale d'Achat du Syndicat (Focus Numérique).

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
02/10/2023

Date d'affichage :
23/10/2023

Acte rendu exécutoire :
23/10/2023

Publication ou notification :
23/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_033-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE QUE le Syndicat Val d'Oise Numérique s'est constitué en Centrale d'Achat ;

PRECISE QUE les marchés publics de la Centrale d'Achat du Syndicat portent sur les infrastructures, les équipements et les services numériques ;

PRECISE QUE l'adhésion à cette Centrale d'Achat, sur la base du volontariat, est ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs ;

RAPPELLE les modalités de fonctionnement, notamment la convention d'adhésion jointe à la présente délibération et le montant de la cotisation annuelle sous la forme de frais de gestion fixés à :

- 5% pour les communes valdoisiennes et les membres associés de Val d'Oise Numérique,
- 7% pour les autres pouvoirs adjudicateurs ;

APPROUVE l'ajout d'une modalité pour l'appel des contributions aux frais de gestion auprès des membres de la Centrale d'Achat à hauteur de 5 % ou de 7 % du volume de leurs achats effectués sur l'année précédente rédigé comme suit :

« sur demande de l'adhérent, l'attributaire d'un marché de la Centrale d'Achat pourra effectuer directement la facturation des frais de gestion de la Centrale d'Achat après en avoir préalablement informé le Syndicat. Lors de la déclaration annuelle (année N) du volume d'achats effectué par chaque adhérent, le prestataire et l'adhérent préciseront le montant des frais de gestion directement facturés par le prestataire au titre des achats de l'année N. Il reversera à l'euro près au Syndicat les frais ainsi encaissés (hors TVA) au plus tard au 31 mai de l'année N+1. » ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion intégrant les modifications des modalités de facturation directe des frais de gestion, faisant l'objet de la présente délibération, avec chaque adhérent intéressé ;

PRECISE QU'un protocole d'accord fixant les modalités de facturation directe et de remboursement à l'euro près sera établi avec l'ensemble des attributaires des marchés de la Centrale d'Achat du Syndicat ;

AUTORISE le Président à signer lesdits protocoles d'accord fixant les modalités de facturation directe des frais de gestion avec chaque attributaire de marché de la Centrale d'Achat ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_34-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-034

Objet : Avenants aux marchés n°CA-VONUM-2023-01, CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_34-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE l'attribution du marché CA-VONUM-2023-01 ayant pour objet la fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaines et bâtimentaires et services numériques connexes, au groupement INEO - DERICHEBOURG - SPIE, pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de quatre années ;

RAPPELLE l'attribution du marché n°CA-VONUM-2023-02 de travaux et de maintenance relatifs à l'éclairage public au groupement SPIE - DERICHEBOURG - PRUNEVIEILLE pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de quatre années ;

RAPPELLE l'attribution du marché n°CA-VONUM-2023-03 de travaux et de maintenance relatifs à l'éclairage public au groupement SPIE - DERICHEBOURG - PRUNEVIEILLE pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de douze années ;

DONNE ACTE au Président de l'information faite au Comité syndical sur le contenu des avenants aux marchés n°CA-VONUM-2023-01, CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 relatifs à l'article 4 - PAIEMENT de l'acte d'engagement ;

PRECISE que ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur les montants des marchés ;

APPROUVE les avenants aux marchés n°CA-VONUM-2023-01, CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 ;

AUTORISE le Président à signer les avenants aux marchés n°CA-VONUM-2023-01, CA-VONUM-2023-02 et CA-VONUM-2023-03 ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_035-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-035

Objet : Adhésion de la commune d'Arnouville à Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat - Approbation de la convention cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_035-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-035,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Arnouville au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ;

RAPPELLE QUE la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique au titre du transfert de la compétence L1425-1 du C.G.C.T. pour le compte des 25 communes valdoisiennes de son territoire (dont Arnouville) ;

PRECISE que l'adhésion de la Commune d'Arnouville à Val d'Oise Numérique en tant que membre associé sera effective dès lors que le Syndicat aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- **le Département du Val d'Oise (CD VO)**
- **la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)**
- **la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)**
- **la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)**
- **la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)**
- **la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)**
- **la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)**
- **la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)**
- **la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)**
- **la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)**

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.
Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_035-DE

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- **Commune de Pontoise**
- **Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique**
- **Commune d'Osny**
- **Commune d'Eragny-sur-Oise**
- **Région Ile de France**
- **CY Cergy Paris Université**
- **Réseau CANOPE**
- **Commune de Bezons**
- **Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)**
- **Université Sorbonne Paris Nord**
- **Val d'Oise Habitat**
- **Commune de Méry sur Oise**
- **GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)**
- **Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)**
- **Commune d'Avignon**
- **Commune de Marseille**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)**
- **Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)**
- **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**
- **Commune de Persan**
- **Commune d'Arnouville**

Dénomination
Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Arnouville à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune d'Arnouville fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

PRECISE que l'adhésion de la Commune d'Arnouville à la compétence GFU sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de la décision de son conseil municipal ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_036-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-036

Objet : Mise en place de titres restaurant pour les agents du Syndicat.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_036-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-036,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE la participation du Syndicat Val d'Oise Numérique pour la mise en place de titres restaurant ;

FIXE la participation du Syndicat à 50% du montant de 13,82 € soit 6,91 € journalier effectif, plafonnée à 20 000 € pour dix agents sur 12 mois ;

ACCORDE la rétroactivité de la mise en place des titres restaurant au 01 octobre 2023 ;

PRECISE que l'attribution sera en fonction de la quotité de travail et déduit le mois d'après en cas d'absences ou de prise en charge extérieure ;

AUTORISE l'attribution de titres restaurants aux apprentis, dans les conditions exposées précédemment ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles et seront inscrits au budget du Syndicat sur l'imputation 6478 qui sera créée ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_037-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-037

Objet : Avenant 7 à la convention de délégation de service public DEBITEX.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_037-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la Convention de Délégation de Service Public Debitex notifié le 29 juillet 2009,
Vu l'avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public Debitex notifié le 25 octobre 2018,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-037,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la société DEBITEX TELECOM assure, depuis la notification le 29 juillet 2009 de la Convention de Délégation de Service Public DEBITEX par les Départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis réunis au sein de l'Établissement Public DEBITEX, la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 27 communes situées sur le périmètre d'intervention de l'ancien établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France ;

PRECISE que le syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent la maitrise d'ouvrage du projet DEBITEX, en qualité d'autorités délégantes, depuis la dissolution de l'Établissement Public DEBITEX le 30 avril 2017 ;

DONNE ACTE au Président de l'information faite au comité syndical sur le contenu de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relatif à la modification du montant total de la subvention versée par VONum dans le cadre de l'avenant n°3 ;

DONNE ACTE au Président de l'information faite au Comité syndical sur le contenu de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relatif à l'augmentation du plafond de la subvention de raccordement final à la BLOD pour rendre potentiellement raccordés à la boucle Locale Optique Dédiée du réseau Débitex Telecom jusqu'à 365 sites prioritaires supplémentaires portant à 610 locaux et équipements le nombre total de sites conventionnés ;

DONNE ACTE au Président de l'information faite au Comité syndical sur le contenu de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public relatif à la modification de la redevance pour frais de contrôle versée par le Délégataire au titre de l'avenant n°3 pour les extensions du réseau et les raccordements finals des sites conventionnés ;

PRECISE que les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et s'appliquent au délégataire ;

APPROUVE l'avenant n°7 à la Convention de Délégation de Service Public DEBITEX ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-038

Objet : Actualisation de la grille tarifaire de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du datacenter public communautaire francilien (Lognes).

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Sont excusés et suppléés :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT

Ont donné pouvoir :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON

Sont absents :

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération n°22-057 du comité syndical du 12 décembre 2022 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité,
Vu l'avenant n°9 de la délégation de service public VORTEX en date du 28 mars 2023,
Vu le rapport n°23-038,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que Val d'Oise Numérique est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), structure de portage du Datacenter Public Communautaire Régional de l'Ile de France implanté à Lognes ;

PREND ACTE de l'information relative aux modalités techniques, administratives et financières d'accès au service de Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du Datacenter Public Communautaire Régional de Lognes ;

FIXE les tarifs des différents services disponibles :

- **Hébergement sec, connectivité et énergie :**

Service	Coût unitaire
Baie urbanisée 42 U 800 mm x1070 mm au sein du pod privatif de VONum dans le DC public communautaire francilien de Lognes	Hébergement sec : 1 500 € forfaitaire + 800 € /mois (hors énergie) Rocade 6 paires de fibres MMR-Baie : 2 268 € forfaitaire Mise en place d'une jarretière (X-Connect) : 264 € forfaitaire + 36 €/mois
Emplacement 20 U dans les baies mutualisées au sein des NRO VORTEX et/ou DEBITEX	Coût unitaire mensuel : 900 € / mois Frais accès au service : 1200 € forfaitaire
Liaison activée 10G ou équivalent : POP VONum vers le DC public communautaire francilien Les POP VONum sont hébergés dans l'un des NRO des Réseaux d'Initiative Publique VORTEX et DEBITEX (Cergy-Ham, Garges-lès-Gonesse, Méry sur Oise)	Coût unitaire forfaitaire : 13 500 € (Frais de mise en service incluant la mise à disposition d'un port 10G dans le châssis 100G ADVA) Récurent annuel unitaire: 1200 € Incluant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G

Service	Coût unitaire
Energie double Feed 220V-32A-7KvA	Coût unitaire d'acquisition/installation: 720 € Récurrent mensuel unitaire : 0,49 € au kWh
Bandeau électrique manageable	Coût unitaire d'acquisition : 1 512 €
Fourniture d'un STS 16A	Coût unitaire d'acquisition : 778,80 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

- **Machines Virtuelles (VM) sous Linux**

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	20,00 €
Extension 1 vCPU	4,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
(Inclut un accès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)	

- **Machines Virtuelles (VM) sous Microsoft Windows Server 2019**

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	32,00 €
Extension 1 vCPU	11,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
(Incluaccès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)	

- **Serveurs, stockage et sauvegarde (IaaS)**

Service	Coût mensuel HT
Serveur Hote de virtualisation dédié - Calcul Intensif (256Go de RAM / 2x 32 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	800,00 €
Serveur Hote de Virtualisation dédié - Haute Densité 512Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	720,00 €
Serveur Hote de Virtualisation dédié - Classique 256Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	610,00 €
Autre serveur dédié	selon besoins
Espace de stockage sur SAN 500Go	40,00 €
Espace de stockage sur SAN 1To	80,00 €
Espace de stockage sur SAN 5To	300,00 €
Espace de stockage sur SAN 10To	500,00 €
Infrastructure réseau 1Gb/s à 10Gb/s et hébergement inclus *Nœud de repli mutualisé inclus*	

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

Service	Coût mensuel HT
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 500Go	5,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 1To	8,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 10To	70,00 €
Sauvegarde managée avec agent - 500Go	10,00 €
Sauvegarde managée avec agent - 1To	15,00 €
Sauvegarde managée avec agent - 5To	50,00 €
Sauvegarde managée avec agent - 10To	95,00 €
Sauvegarde managée avec agent - 50To	450,00 €
Connecteur S3 (archivage uniquement)	50,00 €

Service	Coût mensuel HT
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 500Go	5,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 1To	8,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 10To	70,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 500Go	10,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 1To	15,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 5To	50,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 10To	95,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 50To	450,00 €

- **Réseaux et sécurité (services connexes 1/2)**

Service	Coût mensuel HT
Firewall as a Service (4 zones maximum)	20,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 3 (1 IP et 1 port)	15,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 7 (1 URL et 1 port)	20,00 €
Haute Disponibilité VM Actif / Passif	30,00 €
QoS 3 niveaux (Temps Réel / Métier / Autre)	15,00 €
Nom de domaine (.com, .fr, .net, .org)	2,00 €
Boite courriel simple 10Go	1,00 € par boite
Boite courriel collaborative	5,00 € par boite
VPN Nomade SSL	5,00 € par compte
Licence VEEAM (compte Office 365)	1,10 € par compte

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

- Réseaux et sécurité (services connexes 2/2)

Service	Coût mensuel HT
VPN IPSec	40,00 € / peer
Certificat SSL Let's Encrypt (sur infra LoadBalancing niveau 7)	1,00 €
Autre certificat SSL	sur devis
4 adresses IPv4 fixe supplémentaires	20,00 €
Sonde de trafic	19,00 €
Relais SMTP dédié	20,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) mutualisé	5,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) dédié	20,00 €
Autre hébergement Web	sur devis
Supervision (40 sondes)	5,00 €
Monitoring (40 graphiques)	5,00 €

- **Mono-fibre DEBITEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
  - IRU 15 ans : 5,15€ HT / m
  - IRU 10 ans : 4,2€ HT / m
  - Maintenance : 0,11€ HT / m / an
    - ⇨ IRU FON amortissable
  - Location 10 ans : 0,7€ HT / m / an.
  - Location 5 ans : 0,85€ HT / m / an.
  - Location 3 ans : 1,05€ HT / m / an.
  - Location 1 an : 1,23€ HT / m / an.
    - ⇨ Maintenance incluse
- **Bi-fibre DEBITEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
  - IRU 15 ans : 7,35 € HT / m
  - IRU 10 ans : 6 € HT / m
  - Maintenance : 0,11 € HT / an / m
    - ⇨ IRU FON amortissable
  - Location 10 ans : 1 € HT / m / an.
  - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an.
  - Location 3 ans : 1,5 € HT / m / an.
  - Location 1 an : 1,75 € HT / m / an.
    - ⇨ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service DEBITEX * (par site et par extrémité selon distance)**
  - Site équipement (avec chambre N0)
    - ✓ d < 30 m : 5500 €
    - ✓ 30 m < d < 150 m : 7500 €
    - ✓ d > 150 m : sur devis
  - Site prioritaire
    - ✓ d < 30 m : 4000 €
    - ✓ 30 m < d < 150 m : 5000 €
    - ✓ d > 150 m : sur devis
  - Site conventionné ou raccordé
    - ✓ d < 30 m : 750 € HT
    - ✓ 30 m < d < 150 m : 750 € HT
- **Mono-fibre VORTEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
  - IRU 15 ans : 6,84 € HT / m
  - IRU 10 ans : 5,32 € HT / m
  - Maintenance : 0,12 € HT / m / an
  - Location 5 ans : 1 € HT / m / an
  - Location 3 ans : 1,15 € HT / m / an
  - Location 1 an : 1,3 € HT / m / an
    - ⇨ Maintenance incluse
- **Bi-fibre VORTEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
  - IRU 15 ans : 8,55 € HT / m
  - IRU 10 ans : 6,65 € HT / m
  - Maintenance : 0,15 € / m / an
  - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an
  - Location 3 ans : 1,4 € HT / m / an
  - Location 1 an : 1,6 € HT / m / an
    - ⇨ Maintenance incluse

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

- Frais d'Accès au Service VORTEX * (par site et par extrémité selon distance)

Type de site desservi (par extrémité) - FON	Tarifs (en € HT)	Couverture en mètre
Site raccordé	750 €	0 m
Site conventionné (*)	750 €	
Site prioritaire (*)	1 500€	
Site équipement présent dans annexe 1bis < 30m (*)	5 500€	< 30m
Site équipement présent dans annexe 1bis < 150m (*)	7 500€	< 150m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	6 250€	< 30m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	8 250€	< 150m
Site équipement < 500m (*)	8 600€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site équipement >500m (*)	13 430€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m
Site autre présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 000€	< 30m
Site autre présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 000€	< 150m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 750€	< 30m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 750€	< 150m
Site autre < 500m (*)	5 750€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site autre >500m (*)	10 580€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m

- Mono-fibre (FON : 1 seul brin) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)
  - IRU 15 ans : sur devis
  - IRU 10 ans : sur devis
  - Maintenance : sur devis
  - Location 5 ans : sur devis
  - Location 3 ans : sur devis
  - Location 1 an : sur devis
    - ⇨ Maintenance incluse
- Bi-fibre (PFON : 2 brins) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)
  - IRU 15 ans : sur devis
  - IRU 10 ans : sur devis
  - Maintenance: sur devis
  - Location 5 ans : sur devis
  - Location 3 ans : sur devis
  - Location 1 an : sur devis
    - ⇨ Maintenance incluse
- Frais d'Accès au Service (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes) :
  - sur devis selon opérateur et implantation du site

- LIAISONS ACTIVEES NRO VORTEX /DEBITEX VERS DC LOGNES
  - Liaison 10G ou équivalent (8GFC)
    - ✓ Frais d'installation : 13 500€ HT
    - ✓ Frais de maintenance : 1200€ HT / an
  - Liaison 1G
    - ✓ Frais d'installation : 3 500 € HT
    - ✓ Frais de maintenance : 300 € HT / an

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_038-DE

PRECISE QUE Le service "Plateforme Mutualisée de Virtualisation et de Connectivité" est accessible :

- dans le cadre de la Centrale d'Achat auprès du titulaire du marché CA-VONUM-2022-06 sur la base tarifaire ci-dessus augmentée des frais de gestion de la Centrale d'Achat (5% pour les adhérents valdoisiens ou les membres associés, 7% pour les autres membres) et de la TVA au taux en vigueur ;
- dans le cadre d'une adhésion à l'une des compétences facultatives du syndicat (groupe fermé d'utilisateurs ou systèmes d'information) : par convention fixant les modalités d'adhésion du membre à ladite compétence intégrant sa contrepartie financière pour la valorisation des moyens mis à disposition sur laquelle aucune TVA ne sera appliquée par VONum ;

FIXE la cotisation annuelle (frais de gestion) d'accès aux services "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" tels que décrits précédemment :

- à 5% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les membres du Syndicat accédant à ce service via les compétences facultatives « groupe fermé d'utilisateurs » ou « système d'information » ou bien via la Centrale d'Achat Focus Numérique,
- à 7% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les non-membres du Syndicat accédant à ce service via la Centrale d'Achat Focus Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_039-DE

Val d'Oise Numérique
Syndicat mixte ouvert

Comité syndical du 09 octobre 2023

DELIBERATION N°23-039

Objet : Soutien financier à la Commune d'Auvers-sur-Oise pour le développement d'usages numériques innovants : acquisition d'une cabine de télémédecine.

Le neuf octobre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation : 02/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire : 18/10/2023

Publication ou notification : 18/10/2023

Sont présents :	
M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Sont excusés et suppléés :	
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par M. ROBIN
M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Ont donné pouvoir :	
M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. VATEL
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Sont absents :	
M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
Hôtel du Département
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 37 33
smovon@valdoise.fr
www.valdoisenumerique.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 095-200050722-20231009-23_039-DE

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-039,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Commune d'Auvers-sur-Oise pour l'accompagnement au développement des usages numériques par la mise en œuvre du projet de télémédecine ;

APPROUVE une subvention à la Commune d'Auvers-sur-Oise d'un montant maximum de 20 000 €, plafonné à hauteur de 25% des dépenses d'investissements, pour le financement de l'implantation d'une cabine de télémédecine ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% ;

PRECISE que la subvention sera versée sous réserve de la présentation par la commune du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération, incluant le montant des autres cofinancements publics ou privés ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique